

RAPPORT N° 2023/1-04
au bureau de la Communauté
en séance du jeudi 23 février 2023

OBJET

OPERATION DE RÉHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES DE LA RUE JULES AUBER – COMMUNE DE SAINT-DENIS – ACCEPTATION DU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE L'EAU ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Ce rapport s'inscrit dans l'ENGAGEMENT 21 « S'engager vers une utilisation raisonnée de l'eau potable y compris le traitement de l'assainissement » dans le cadre de l'ORIENTATION 3 « Conduire une Politique de Transition Ecologique » du projet politique de la CINOR -

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le bureau Communautaire de la CINOR avait autorisé le Président à solliciter l'obtention auprès de l'Office de l'Eau de la Réunion, d'un montant d'aides publiques sur la base du montage financier ci-dessous pour l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de la rue Jules Auber (portion comprise entre les rues de Nice et de Saint-Anne) – Commune de Saint-Denis.

Montant prévisionnel de l'opération € HT	Participation Etat FEI 2021 €	Participation Office de l'eau		Participation CINOR € HT
		Dépense éligible € HT	Subvention Office de l'eau €	
Phase DCE V2				
2 500 000,00 €	975 000,00 €	1 148 000,00 €	344 400,00 €	1 180 600,00 €
100%	39,00%		13,78%	47,22%

Etant dans l'impossibilité de démarrer l'opération suite à des procédures d'appels d'offres infructueuses (prix proposés nettement supérieurs aux estimations), la contractualisation de cette aide n'a pu se faire.

S'agissant toutefois d'une opération majeure pour la CINOR, destinée à protéger notre environnement en stoppant les pollutions par débordements et exfiltrations d'eaux usées en zone urbaine, sur la base du dernier chiffrage de l'opération, le 20 octobre 2022, l'aide de l'office de l'eau a de nouveau été sollicitée.

Par courrier du 30 novembre 2022, l'Office de l'Eau de la Réunion a répondu favorablement à la demande de la CINOR. Leur conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2022, a par ailleurs retenu une participation à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

En vue de l'établissement de la convention d'engagement correspondante, l'Office de l'Eau de la Réunion a demandé à la CINOR de lui communiquer une délibération dans laquelle elle accepte la subvention allouée à cette opération ainsi que le plan de financement modifié.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir :

- approuver le plan nouveau de financement pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées desservant la rue Jules Auber et ses environs à Saint-Denis

Montant prévisionnel de l'opération € HT	Participation Office de l'eau		Participation de l'Etat via le FEI 2021	Participation CINOR € HT
	Dépense éligible € HT	Subvention (40% de la dépense éligible) €		
4 639 434,11	1 218 400,00	487 360,00	975 000,00	3 177 074,11
100%		10.50 %	21.02 %	68.48 %

- Accepter la subvention attribuée par l'Office de l'Eau de la Réunion d'un montant de **487 360,00 €** ;
- Accepter la subvention attribuée par l'Etat via le FEI 2021 d'un montant de **975 000,00 €** ;

- Approuver la participation financière de la CINOR prévue dans le plan de financement, de **3 177 074.11€ H.T**, auquel s'ajoute le préfinancement de la T.V.A.
- Autoriser le Président à signer les conventions de financement fixant notamment les modalités de versement des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président
Maurice GIRONCEL



DECISION N°2023/1-04
Du bureau de la Communauté
en séance du 23 février 2023

OBJET

OPERATION DE RÉHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES DE LA RUE JULES AUBER – COMMUNE DE SAINT-DENIS – ACCEPTATION DU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE L'EAU ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Ce rapport s'inscrit dans l'ENGAGEMENT 21 « S'engager vers une utilisation raisonnée de l'eau potable y compris le traitement de l'assainissement » dans le cadre de l'ORIENTATION 3 « Conduire une Politique de Transition Ecologique » du projet politique de la CINOR -

LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du CGCT ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'organe délibérant de tout EPCI d'accorder des délégations d'attributions au Bureau Communautaire ;

Considérant que dans son avis rendu le 17 décembre 2003, le Conseil d'Etat a jugé que (..) « L'article L5211-10 autorise, l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au Bureau, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées par le présent article » (Conseil d'Etat, avis, 17 déc. 2003/ n° 258.616, Préfet du Nord) ;

Considérant que le 10 juillet 2020, affaire n°2020/1-07 le Conseil Communautaire a délégué au Bureau les compétences suivantes :

1. Pour les actes visant la gestion du personnel et la gestion de la rémunération des conseillers communautaires ;
2. Pour attribuer ou résilier les marchés publics et accord-cadre de travaux, fournitures et services y compris maîtrise d'œuvre qui sont supérieurs au seuil des procédures formalisées défini par décret et pour les marchés et accords-cadres passés après procédure adaptée excédant 1 000 000 d'euros HT (y compris pour une opération de travaux, tous les lots afférents à cette opération passés en procédure adaptée sur la base des dispositions de l'article 27-III du CMP), ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
3. Pour prendre toutes décisions concernant les remises éventuelles de pénalités contractuelles (partielles ou totales), liés aux marchés et accords-cadres pour tout type de procédure formalisée ou non ;
4. Pour les plans de financement et des demandes de subventions liés aux dossiers relatifs aux différents marchés susvisés ;
5. Pour les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, les conventions Publiques d'Aménagement et les concessions d'aménagement ;
6. Pour les conventions avec EDF/GDF, France télécom, CISE, VEOLIA EAU ;
7. Pour les conventions pour les déplacements de réseau et plus généralement toutes les conventions d'occupation du domaine public ;
8. Pour le déclassement du domaine public intercommunal concernant les matériels et mobiliers ;
9. Pour les conventions de toutes natures en relation avec le fonctionnement de la CINOR ;

Considérant par ailleurs que les affaires déléguées par le Conseil Communautaire ne figurent pas parmi les exceptions visées par les sept items de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Considérant enfin que le Bureau Communautaire est devenu depuis 2001 du fait des délégations attribuées par le Conseil Communautaire, l'organe délibérant pour les affaires déléguées ;

Vu l'avis des Commissions,

Sur le RAPPORT n° 2023/1- 04 du Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20230223-BC2023-1-04-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

ARTICLE 1

D'approuver le nouveau plan de financement pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jules Auber – Commune de Saint-Denis

Montant prévisionnel de l'opération € HT	Participation Office de l'eau		Participation de l'Etat via le FEI 2021	Participation CINOR € HT
	Dépense éligible € HT	Subvention (40% de la dépense éligible) €		
4 639 434,11	1 218 400,00	487 360, 00	975 000,00	3 177 074,11
100%		10.50 %	21.02 %	68.48 %

ARTICLE 2

D'accepter la subvention d'un montant de **487 360.00 €** allouée par l'office de l'Eau de la Réunion.

ARTICLE 3

D'accepter la subvention d'un montant de **975 000.00 €** allouée par l'Etat via le FEI 2021.

ARTICLE 4

D'approuver la participation financière de la CINOR prévue dans le plan de financement, soit **3 177 074.11 €**, auquel s'ajoute le préfinancement de la T.V.A.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à signer les conventions de financement.

Nombre de votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte-Clotilde

03 MARS 2023

Le Président,
Maurice GIRONCEL



Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20230223-BC2023-1-04-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023